



**Assemblée générale**

PROVISOIRE

A/43/PV.76  
23 décembre 1988

FRANCAIS

Quarante-troisième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 76e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le vendredi 9 décembre 1988, à 10 heures

Président :

M. CAPUTO

(Argentine)

Question de Palestine [37] (suite)

Pouvoirs des représentants à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale [3] (suite)

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Examen du projet d'articles sur les clauses de la nation la plus favorisée : rapport de la Sixième Commission [125]

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Statut d'observateur des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine ou la Ligue des Etats arabes : rapport de la Sixième Commission [126]

Etat des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés : rapport de la Sixième Commission [127]

Développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international : rapport de la Sixième Commission [128]

Règlement pacifique des différends entre Etats : rapport de la Sixième Commission [129]

Projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité : rapport de la Sixième Commission [130]

Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt et unième session : rapport de la Sixième Commission [131]

Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et représentants diplomatiques et consulaires : rapport de la Sixième Commission [132]

Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires [133]

- a) Rapport de la Sixième Commission
- b) Rapport de la Cinquième Commission
- c) Lettre du Zaïre

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarantième session : rapport de la Sixième Commission [134]

Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation [135] (suite)

- a) Rapport de la Sixième Commission
- b) Rapport de la Cinquième Commission

Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats : rapport de la Sixième Commission [136]

Rapport du Comité des relations avec le pays hôte : rapport de la Sixième Commission [137] (suite)

Projet d'ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement : rapport de la Sixième Commission [138]

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies [49] (suite)

- a) Note du Secrétaire général
- b) Projets de résolution

Question de l'Antarctique [70] (suite)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations [17] (suite)

- a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : rapport de la Cinquième Commission
- b) Nomination de membres du Comité des contributions : rapport de la Cinquième Commission
- c) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes : rapport de la Cinquième Commission
- d) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements : rapport de la Cinquième Commission
- e) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission
- f) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale : rapport de la Cinquième Commission
- g) Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission
- h) Nomination des membres du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINT 37 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

QUESTION DE PALESTINE

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Pour permettre aux délégations de planifier leurs travaux, je voudrais faire part aux membres de l'Assemblée du programme des séances plénières devant se tenir à Genève.

Le mardi 13 décembre, à 11 heures, l'Assemblée commencera son examen du point 37 de l'ordre du jour, intitulé "Question de Palestine", et entendra Mme Absa Claude Diallo, du Sénégal, en sa qualité de présidente du Comité spécial pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui présentera la question, ainsi que M. Alexander Borg Olivier, Rapporteur du Comité, qui présentera le rapport.

Le même jour, à 15 heures, l'Assemblée poursuivra son examen du point 37 et entendra le premier orateur dans le débat sur cette question, M. Yasser Arafat, Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP).

Comme l'Assemblée a décidé, lors de sa séance plénière du vendredi, 2 décembre 1988, d'examiner cette question à Genève du 13 au 15 décembre, j'ai l'intention de conclure l'examen de la question dans la soirée du jeudi 15 décembre. Comme la liste des orateurs contient déjà 90 délégations, il pourrait s'avérer nécessaire de poursuivre les séances de l'après-midi de mardi et de mercredi assez tard dans la soirée - peut-être même dans la nuit - de façon à pouvoir aborder les projets de résolution jeudi.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

POUVOIRS DES REPRESENTANTS A LA QUARANTE-TROISIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

b) RAPPORT DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS (A/43/715/Add.1)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant examiner le deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/43/715/Add.1).

Je saisis les membres de l'Assemblée du projet de résolution recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs au paragraphe 11 de son rapport.

La Commission de vérification des pouvoirs a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 43/10 B).

POINTS 125 A 134, 135 (suite), 136, 137 (suite) ET 138  
DE L'ORDRE DU JOUR

EXAMEN DU PROJET D'ARTICLES SUR LES CLAUSES DE LA NATION LA PLUS FAVORISEE :  
RAPPORT DE LA SIXIEME COMMISSION (A/43/879)

STATUT D'OBSERVATEUR DES MOUVEMENTS DE LIBERATION NATIONALE RECONNUS PAR  
L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE OU LA LIGUE DES ETATS ARABES : RAPPORT DE LA  
SIXIEME COMMISSION (A/43/880)

ETAT DES PROTOCOLES ADDITIONNELS AUX CONVENTIONS DE GENEVE DE 1949 RELATIFS A LA  
PROTECTION DES VICTIMES DES CONFLITS ARMES : RAPPORT DE LA SIXIEME COMMISSION  
(A/43/819)

DEVELOPPEMENT PROGRESSIF DES PRINCIPES ET NORMES DU DROIT INTERNATIONAL RELATIFS AU  
NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL : RAPPORT DE LA SIXIEME COMMISSION (A/43/881)

REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS ENTRE ETATS : RAPPORT DE LA SIXIEME COMMISSION  
(A/43/882)

PROJET DE CODE DES CRIMES CONTRE LA PAIX ET LA SECURITE DE L'HUMANITE : RAPPORT DE  
LA SIXIEME COMMISSION (A/43/883)

RAPPORT DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL  
SUR LES TRAVAUX DE SA VINGT ET UNIEME SESSION : RAPPORT DE LA SIXIEME COMMISSION  
(A/43/820)

EXAMEN DE MESURES EFFICACES VISANT A RENFORCER LA PROTECTION ET LA SECURITE DES  
MISSIONS ET REPRESENTANTS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES : RAPPORT DE LA SIXIEME  
COMMISSION (A/43/821)

RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR L'ELABORATION D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE  
LE RECRUTEMENT, L'UTILISATION, LE FINANCEMENT ET L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES

- a) RAPPORT DE LA SIXIEME COMMISSION (A/43/884)
- b) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/43/943)

c) LETTRE DU ZAIRE (A/43/935)

RAPPORT DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL SUR LES TRAVAUX DE SA QUARANTIEME  
SESSION : RAPPORT DE LA SIXIEME COMMISSION (A/43/885)

RAPPORT DU COMITE SPECIAL DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES ET DU RAFFERMISSEMENT DU  
ROLE DE L'ORGANISATION

- a) RAPPORT DE LA SIXIEME COMMISSION (A/43/886)
- b) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/43/944)

DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON VOISINAGE ENTRE ETATS : RAPPORT DE LA SIXIEME  
COMMISSION (A/43/887)

RAPPORT DU COMITE DES RELATIONS AVEC LE PAYS HOTE : RAPPORT DE LA SIXIEME  
COMMISSION (Partie II) (A/43/900/Add.1)

PROJET D'ENSEMBLE DE PRINCIPES POUR LA PROTECTION DE TOUTES LES PERSONNES SOUMISES  
A UNE FORME QUELCONQUE DE DETENTION OU D'EMPRISONNEMENT : RAPPORT DE LA SIXIEME  
COMMISSION (A/43/889)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je demanderai au Rapporteur de la Sixième Commission, M. Carlos Velasco Mendiola, de présenter les rapports de la Sixième Commission dans une seule intervention.

M. VELASCO MENDIOLA (Pérou), Rapporteur de la Sixième Commission (interprétation de l'espagnol) : J'ai l'honneur de présenter les rapports de la Sixième Commission sur les points 125 à 138 de l'ordre du jour.

Les membres se souviendront qu'à la 55e séance plénière, le 30 novembre 1988, j'ai présenté la première partie du rapport de la Sixième Commission (A/43/900/Add.1) sur le point 137 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport du Comité des relations avec le pays hôte", et que l'Assemblée générale s'est prononcée le même jour sur un projet de résolution relatif à la question. En outre, lors de la 68e séance plénière, le 5 décembre 1988, j'ai présenté la première partie du rapport de la Sixième Commission (A/43/886) sur le point 135 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation". L'Assemblée générale a adopté le même jour le projet de résolution figurant dans le rapport.

Avec les rapports que je viens de mentionner, les rapports que j'ai l'honneur de présenter ce matin présentent un tableau complet des travaux réalisés par la Sixième Commission durant la présente session.

Je vais maintenant présenter les rapports de la Sixième Commission selon l'ordre dans lequel ils figurent dans le Journal.

Je vais donc commencer par présenter le rapport (A/43/879) sur le point 125 de l'ordre du jour, intitulé "Examen du projet d'articles sur les clauses de la nation la plus favorisée". Les membres constateront que le projet de décision recommandé par la Sixième Commission à l'Assemblée pour adoption figure dans le paragraphe 7 du rapport. Aux termes de ce projet de décision, l'Assemblée générale prend note de la complexité de la codification ou du développement progressif du droit international relatif aux clauses de la nation la plus favorisée et, par conséquent, estime qu'il faudrait laisser plus de temps aux gouvernements pour leur permettre d'étudier le projet d'articles de façon approfondie et reporte l'examen de la question à la quarante-sixième session.

La Sixième Commission a adopté le projet de décision sans vote.

Les membres constateront qu'au paragraphe 12 de son rapport (A/43/880) sur le point 126 de l'ordre du jour, intitulé "Statut d'observateur des mouvements de

M. Velasco Mendiola

libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine ou la Ligue des Etats arabes", la Sixième Commission recommande deux projets de résolution à l'Assemblée pour adoption.

Dans le projet de résolution A, aux troisième et quatrième alinéas du préambule, l'Assemblée générale rappelle les résolutions par lesquelles elle avait accordé le statut d'observateur à l'Organisation de libération de la Palestine et à la South West Africa People's Organization. Au cinquième alinéa du préambule, l'Assemblée se déclare désireuse de renforcer ces mouvements de libération nationale dans le rôle qui est le leur.

Dans le dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale décide que les mouvements de libération ont le droit de faire publier et distribuer, directement et sans intermédiaire, leurs communications relatives aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale comme documents de l'Assemblée générale. Dans ce contexte, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de prendre les mesures voulues aux fins de l'application de la présente résolution.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution A par 81 voix contre 2, avec 25 abstentions.

Dans le projet de résolution B, dans le préambule, l'Assemblée générale rappelle la résolution de la Conférence des Nations Unies sur la représentation des Etats dans leurs relations avec les organisations internationales concernant le statut d'observateur des mouvements de libération nationale reconnus et la pratique actuelle qui consiste à inviter ces mouvements de libération nationale à participer en tant qu'observateurs aux travaux des organisations internationales. Dans le dispositif du projet de résolution B, l'Assemblée générale, désireuse d'appuyer la participation effective des mouvements susmentionnés aux travaux des organisations internationales et de réglementer à cette fin leur statut, invite instamment tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à envisager, dès que possible, de ratifier la Convention de Vienne sur la représentation des Etats dans leurs relations avec les organisations internationales de caractère universel, et d'accorder aux délégations des mouvements de libération nationale susmentionnés les facilités, privilèges et immunités qui sont nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution B par 87 voix contre 9, avec 14 abstentions.

Je passe maintenant au rapport de la Sixième Commission (A/43/819) sur le point 127 de l'ordre du jour, intitulé "Etat des protocoles additionnels aux

M. Velasco Mendizola

conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés". Le projet de résolution recommandé à l'Assemblée pour adoption figure dans le paragraphe 8 du rapport.

Dans le préambule du projet de résolution, l'Assemblée générale se déclare consciente de la nécessité de renforcer et d'appliquer l'ensemble des règles humanitaires internationales en vigueur et de faire en sorte que ces règles soient universellement acceptées, et se déclare, en particulier, consciente de la nécessité de protéger la population civile, surtout les femmes et les enfants, contre les effets des hostilités.

Dans le dispositif, l'Assemblée générale note, entre autres, que par comparaison avec les Conventions de Genève, le nombre d'Etats parties aux deux Protocoles additionnels de Genève est encore limité. En conséquence, elle demande à tous les Etats parties aux Conventions de Genève de 1949 qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de devenir également parties aux Protocoles additionnels à une date aussi rapprochée que possible. Elle prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-cinquième session, un rapport sur l'état des Protocoles, à partir des renseignements des Etats Membres.

La Sixième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote.

Je passe maintenant au rapport de la Sixième Commission (A/43/891) sur le point 128 de l'ordre du jour, intitulé "Développement progressif des principes et normes du droit international relatif au nouvel ordre économique international". Le projet de résolution recommandé à l'Assemblée générale pour adoption figure dans le paragraphe 9.

Dans le dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de continuer à recueillir les propositions des Etats Membres touchant les procédures les mieux appropriées à adopter pour s'acquitter de cette tâche et recommande que la Sixième Commission envisage de trancher définitivement, lors de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, la question de l'instance appropriée pour entreprendre cette tâche.

M. Velasco Mendiola

La Sixième Commission a adopté ce projet de résolution par 81 voix contre zéro, avec 23 abstentions.

Je passe maintenant au rapport de la Sixième Commission relatif au point 129 de l'ordre du jour, "Règlement pacifique des différends entre Etats" (A/43/882). L'Assemblée remarquera que le projet de résolution que la Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter est reproduit au paragraphe 9 du rapport.

Aux termes du quatrième alinéa du préambule du projet de résolution, l'Assemblée générale se déclare profondément préoccupée par la persistance des situations de conflit et par l'apparition de nouvelles sources de différends et de tension dans la vie internationale et surtout par la tendance croissante à recourir à l'emploi ou à la menace de la force et à l'intervention dans les affaires intérieures, ainsi que par l'escalade de la course aux armements, qui mettent gravement en danger l'indépendance et la sécurité des Etats, de même que la paix et la sécurité internationales.

Aux termes du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale demande aux Etats Membres d'utiliser tous les moyens existants de règlement pacifique des différends et, à cette fin, d'observer et de promouvoir de bonne foi les dispositions de la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux. Elle souligne également la nécessité de poursuivre les efforts visant à renforcer le processus de règlement pacifique des différends par le développement progressif et la codification du droit international et par l'accroissement de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine. En outre l'Assemblée prie le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-quatrième session, un rapport supplémentaire contenant les réponses des Etats Membres, des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales régionales et des organismes juridiques internationaux intéressés sur l'application de la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux et sur les voies et moyens de renforcer l'efficacité de cet instrument.

Cette dernière disposition, contenue au paragraphe 4 du dispositif ainsi que celle contenue au paragraphe 5, aux termes duquel l'Assemblée décide que la question sera examinée à sa quarante-quatrième session en tant que point distinct de l'ordre du jour, conjointement avec le point de l'ordre du jour provisoire intitulé "Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du

M. Velasco Mendiola

raffermissement du rôle de l'Organisation", ont été adoptées séparément. A la suite d'un vote enregistré, la Sixième Commission a, par 90 voix contre zéro, avec 20 abstentions, adopté le projet de résolution dans son ensemble.

J'en viens à présent au rapport de la Sixième Commission relatif au point 130 de l'ordre du jour, "Projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité" (A/43/883). Le paragraphe 8 du rapport contient le texte d'un projet de résolution que la Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter.

Au dispositif de ce projet de résolution, l'Assemblée générale invite la Commission du droit international à poursuivre ses travaux concernant l'élaboration du projet de code, notamment en établissant une liste des crimes, compte tenu des progrès réalisés au cours de sa dernière session et des vues exprimées pendant la quarante-troisième session de l'Assemblée générale. La Sixième Commission a adopté ce projet de résolution par 104 voix contre 5, avec 13 abstentions.

Je passe maintenant au rapport de la Sixième Commission relatif au point 131 de l'ordre du jour, "Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt et unième session" (A/43/820). Le paragraphe 9 du rapport contient le texte de deux projets de résolution que la Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter.

Aux termes du dispositif du projet de résolution I, "Projet de convention sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux", l'Assemblée générale remercie la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international d'avoir élaboré le projet de convention dont le texte figure en annexe au projet de résolution. L'Assemblée générale adopte et ouvre à la signature la Convention des Nations Unies sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux et exhorte tous les gouvernements à devenir parties à ladite convention. La Sixième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix.

Le projet de résolution II s'intitule "Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt et unième session". Au préambule, l'Assemblée générale reconnaît la nécessité de l'harmonisation et de l'unification du droit commercial international et se déclare convaincue qu'une large adhésion aux conventions issues des travaux de la Commission présenterait des avantages pour les peuples de tous les Etats.

M. Velasco Mendiola

Aux termes du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale, entre autres choses, réaffirme le mandat confié à la Commission ainsi que l'importance, en particulier pour les pays en développement, de l'oeuvre que la Commission accomplit en matière de formation et d'assistance dans le domaine du droit commercial international. A ce propos, l'Assemblée générale invite les gouvernements, les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, les organisations, les institutions et les particuliers à verser des contributions volontaires en vue du financement de projets spéciaux, de séminaires et de colloques. L'Assemblée générale invite à nouveau les Etats qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier les diverses conventions existant en la matière ou d'y adhérer. La Sixième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix.

Le document suivant de la Sixième Commission concerne le point 132 de l'ordre du jour, "Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et représentants diplomatiques et consulaires" et a été publié sous la cote A/43/821. Il convient de signaler que le texte du projet de résolution que la Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter est reproduit au paragraphe 7 du rapport. A ce propos, j'aimerais informer l'Assemblée générale que la Roumanie est venue se joindre aux auteurs du projet de résolution, dont la liste figure au paragraphe 5 du rapport.

Au préambule de ce projet de résolution, l'Assemblée générale se déclare préoccupée par les violations répétées des principes et des règles du droit international régissant les relations diplomatiques et consulaires. Au paragraphe 2 du dispositif, elle condamne énergiquement les actes de violence commis contre des missions et des représentants diplomatiques et consulaires, ainsi que contre des missions et des représentants auprès d'organisations intergouvernementales internationales et des fonctionnaires de ces organisations. Aux paragraphes 3 et 4, elle prie les Etats de respecter lesdits principes et règles pour empêcher tout acte de violence et traduire en justice les auteurs de tels actes. La Sixième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix.

Je vais maintenant traiter du rapport de la Sixième Commission présenté au titre du point 133 de l'ordre du jour, "Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation,

M. Velasco Mendizola

le financement et l'instruction de mercenaires" (A/43/884). Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences financières sur le budget-programme du projet de résolution que la Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale fait l'objet du document A/C.5/43/53. Le texte du projet de résolution en question est reproduit au paragraphe 10 du rapport de la Sixième Commission.

Au préambule du projet de résolution, l'Assemblée générale reconnaît que le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires par les Etats sont contraires à des principes fondamentaux du droit international et réaffirme en conséquence la nécessité d'élaborer, à une date aussi rapprochée que possible, une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires. Aux termes du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale décide de renouveler le mandat du Comité spécial et invite ce dernier à faire tout son possible pour lui présenter, si possible à sa quarante-quatrième session, son rapport final contenant un projet de convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires. Ce projet de résolution a été adopté par la Sixième Commission par 122 voix contre zéro, avec 3 abstentions.

M. Velasco Mendiola

J'en viens à présent au rapport (A/43/885) de la Sixième Commission relatif au point 134 de l'ordre du jour : "Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarantième session".

Au paragraphe 8 du rapport dont est saisie l'Assemblée, la Sixième Commission recommande à l'Assemblée un projet de résolution pour adoption.

J'aimerais attirer l'attention de l'Assemblée sur les erreurs suivantes au paragraphe 3 du rapport (A/43/885) : premièrement, les mots "de sa 25e à sa 40e séance" doivent être remplacés par les mots "de sa 25e à sa 40e séance et à sa 45e séance"; deuxièmement, les mots "entre le 31 octobre et le 11 novembre 1988" doivent être remplacés par les mots "entre le 31 octobre et le 11 novembre 1988 et le 21 novembre 1988"; troisièmement, les comptes rendus analytiques devraient porter la cote suivante au lieu de celle indiquée dans le paragraphe : A/C.6/43/SR.25 à 40 et 45.

Si le projet de résolution était adopté, aux termes du dispositif dudit projet, l'Assemblée générale y saurait gré à la Commission du droit international du travail qu'elle a accompli à la quarantième session et recommanderait que la Commission poursuive ses travaux sur les sujets inscrits à son programme en cours. L'Assemblée y recommanderait par ailleurs la poursuite des efforts visant à améliorer les modalités d'examen par la Sixième Commission du rapport de la Commission du droit international. Puis elle se féliciterait des discussions officieuses utiles qui ont eu lieu dans le cadre du Groupe de travail spécial prévu au paragraphe 6 de la résolution 42/156 de l'Assemblée générale.

La Sixième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote.

L'Assemblée est maintenant saisie du document A/43/886, qui contient le rapport de la Sixième Commission relatif au point 135 de l'ordre du jour, "Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation".

Comme je l'ai indiqué au début de mon intervention, à sa 68e séance, le 5 décembre 1988, l'Assemblée générale a adopté le projet de résolution I, qui apparaît au paragraphe 14 du rapport de la Commission, et elle a différé l'examen du projet de résolution II jusqu'à la publication du rapport de la Cinquième Commission relatif aux incidences sur le budget-programme de ce projet de résolution. Le rapport de la Cinquième Commission a maintenant été distribué sous

M. Velasco Mendiola

la cote A/43/944. L'Assemblée est donc en mesure de prendre une décision sur ce projet de résolution.

Le projet de résolution II est lui aussi reproduit au paragraphe 14 du rapport de la Sixième Commission (A/43/886).

Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait que le Comité spécial tienne sa session pendant une période de trois semaines au début de 1989 afin de mener à bien les tâches énumérées aux paragraphes 3 et 4 du dispositif. Qu'il me soit permis d'attirer l'attention des Membres sur le nouveau mandat confié au Comité spécial, à savoir d'examiner des propositions concernant les activités d'enquête de l'Organisation des Nations Unies et d'autres propositions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui pourraient être soumises au Comité spécial pendant sa session de 1989.

Toujours aux termes du projet de résolution II, l'Assemblée générale prierait le Comité spécial de mener à bien son examen de la proposition relative au recours à une commission de bons offices, de médiation ou de conciliation dans le cadre des Nations Unies et de présenter à l'Assemblée générale, à sa quarante-quatrième session, des conclusions à ce sujet, sous une forme appropriée.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution II sans vote.

Je passe maintenant au rapport (A/43/887) de la Sixième Commission relatif au point 136 de l'ordre du jour, "Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats".

La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale pour adoption les projets de résolution contenus au paragraphe 18 du rapport.

Aux termes du dispositif du projet de résolution A, l'Assemblée générale prendrait acte du rapport de la Sous-Commission des relations de bon voisinage, constituée par la Sixième Commission à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale et déciderait d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session la question intitulée "Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats".

Le projet de résolution A a été adopté par la Sixième Commission par 28 voix contre 20, avec 64 abstentions.

J'en viens au projet de résolution B. Aux termes du préambule de ce projet, l'Assemblée générale rappellerait entre autres que, à son avis, il faut continuer à examiner la question du bon voisinage en vue de renforcer et de développer son

M. Velasco Mendiola

contenu, ainsi que les moyens d'en accroître l'efficacité, et que les résultats de cet examen pourraient être incorporés, le moment venu, dans un document international approprié.

Aux termes du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale réaffirmerait entre autres choses que le bon voisinage est pleinement conforme aux buts des Nations Unies, qu'il doit être fondé sur le strict respect des principes des Nations Unies tels qu'ils sont inscrits dans la Charte et dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, et qu'il suppose donc le rejet de tout acte tendant à établir des zones d'influence ou de domination. Elle déciderait par ailleurs de continuer et d'achever lors de sa quarante-cinquième session, sur la base de la présente résolution et du rapport de la Sous-Commission, l'identification et la clarification des éléments du bon voisinage et de commencer l'élaboration d'un document international approprié sur le développement et le renforcement du bon voisinage entre Etats, dans le cadre d'une sous-commission des relations de bon voisinage.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution B par 100 voix contre 9, avec 18 abstentions.

J'en viens maintenant au document A/43/900/Add.1, qui contient le chapitre II du rapport de la Sixième Commission relatif au point 137 de l'ordre du jour, "Rapport du Comité des relations avec le pays hôte".

Le projet de résolution que la Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale pour adoption se trouve au paragraphe 9 du rapport.

Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée générale condamnerait à nouveau tous actes criminels qui portent atteinte à la sécurité des missions accréditées auprès des Nations Unies et à la sûreté de leur personnel. Elle demanderait instamment au pays hôte de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les actes criminels; et, compte tenu de l'examen par le Comité des relations avec le pays hôte des règlements adoptés par le pays hôte en matière de déplacements, de continuer à s'acquitter de l'obligation qui lui incombe de faciliter le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies et des missions accréditées auprès d'elle. L'Assemblée prierait par ailleurs le Comité des relations avec le pays hôte de poursuivre ses travaux, conformément à la résolution 2819 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1971.

M. Velasco Mendiola

La Sixième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote.

Enfin, j'en viens au rapport (A/43/889) de la Sixième Commission relatif au point 138 de l'ordre du jour, "Projet d'ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement".

Au paragraphe 12 de ce rapport, un projet de résolution est recommandé à l'Assemblée générale pour adoption.

M. Velasco Mendiola

Dans son préambule, le projet de résolution se réfère à l'élaboration par le Groupe de travail institué par la Sixième Commission d'un projet d'ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement et exprime la conviction que l'adoption du projet d'ensemble de principes qui figure en annexe au projet de résolution représenterait une importante contribution à la protection des droits de l'homme.

Conformément au dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale approuve l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, prie le Secrétaire général d'informer les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées de l'adoption de l'Ensemble de principes et demande instamment que tout soit mis en oeuvre pour que l'Ensemble de principes soit universellement connu et respecté.

Le projet de résolution a été adopté par la Sixième Commission sans vote.

J'en arrive ainsi à la conclusion de mon rapport sur les travaux de la Sixième Commission. Je demande à l'Assemblée générale de m'excuser d'avoir mis sa patience à l'épreuve mais je pensais que les résultats réalisés par la Sixième Commission étaient assez importants pour exiger une présentation individuelle point par point, ne serait-ce que de façon sommaire.

Je tiens à remercier tous ceux qui sont responsables du grand succès des travaux de la Commission. En premier lieu, j'adresse l'expression de ma reconnaissance à tous mes collègues de la Sixième Commission, dont le dévouement et le sens des responsabilités ont conduit aux résultats remportés. Je tiens à remercier tout spécialement le président de la Sixième Commission, l'Ambassadeur Achol Deng, dont l'habileté diplomatique a permis de mener les délibérations du Comité spécial de façon efficace et productive, et je remercie également les deux très efficaces vice-présidents, M. Mohamed Ali et M. Ioan Voycu. Enfin, mes remerciements s'adressent également au Conseil juridique, M. Carl-August Fleischhauer et M. Georgiy Kalinkin, Secrétaire de la Commission, ainsi qu'à tout le personnel de la Division de codification qui l'a aidé dans la prestation si efficiente de services.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : S'il n'y a pas de proposition aux termes de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas entamer de débats sur les rapports de la Sixième Commission.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : De ce fait, les déclarations seront limitées aux explications de vote.

Les positions des délégations concernant les différentes recommandations de la Sixième Commission ont déjà été présentées au cours de séances de la Commission et figurent dans les comptes rendus pertinents. Je voudrais rappeler aux membres de l'Assemblée générale que conformément au paragraphe 7 de la décision 34/401 :

"Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission."

Je tiens également à rappeler aux délégation que conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et doivent être faites par les délégations de leur place.

Nous allons maintenant aborder l'examen des rapports de la Sixième Commission.

Tout d'abord, nous examinerons son rapport sur le point 125 de l'ordre du jour, "Examen du projet d'articles sur les clauses de la nation la plus favorisée", qui figure dans le document A/43/879.

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport. La Commission a adopté le projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous avons achevé l'examen du point 125 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au point 126 de l'ordre du jour, "Statut d'observateur des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine ou la Ligue des Etats arabes" (A/43/880).

Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

M. PHIRI (Malawi) (interprétation de l'anglais) : Lorsque la Sixième Commission a voté sur le projet de résolution A/C.6/43/L.10/Rev.1, au titre du point 126 de l'ordre du jour, que nous examinons actuellement en tant que projet de résolution A, ma délégation s'est abstenue. Notre abstention ne signifie en aucun

M. Phiri (Malawi)

cas que le Malawi ait changé de politique envers les peuples palestinien et namibien, notamment en ce qui concerne notre appui à leur droit à l'autodétermination.

De l'avis de ma délégation, la question dont traite le projet de résolution à l'examen met en cause toute la pratique suivie jusqu'à présent aux Nations Unies, selon laquelle seuls les Etats Membres peuvent voir leurs communications publiées et distribuées en tant que documents officiels des Nations Unies. Ma délégation n'a nullement l'intention de revenir sur les principes sur lesquels se fonde cette pratique. Nous souhaitons simplement faire observer que l'Assemblée générale, dans le passé, s'est écartée de certaines pratiques établies pour tenir compte de certaines préoccupations. De temps à autre par exemple, elle a octroyé le statut d'observateur à des mouvements de libération reconnus par l'Organisation de l'unité africaine et/ou la Ligue des Etats arabes, privilège qui n'avait été octroyé auparavant qu'à des Etats non Membres et à des organisations régionales intergouvernementales.

A notre avis, la question dont traite le présent projet de résolution est liée au fait que ces deux organisations ont été reconnues par l'OUA et la Ligue des Etats arabes, et, par conséquent, à leur statut d'observateur auprès des Nations Unies. En principe, donc, pour que l'Assemblée générale ne semble pas donner de préférence à tel ou tel observateur ou mouvement de libération nationale, ma délégation aurait préféré que le projet de résolution couvre tous ceux qui jouissent du statut d'observateur auprès des Nations Unies ou des mouvements de libération nationale, de tous ceux qui sont reconnus par l'OUA ou la Ligue des Etats arabes. C'est donc dans cet esprit que nous avons voté pour le projet de résolution.

M. BORG OLIVIER (Malte) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A contenu dans le rapport (A/43/880) de la Sixième Commission. Mon gouvernement ne voit aucune objection à ce que l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et la South West Africa People's Organization (SWAPO) aient la possibilité de distribuer des documents officiels directement à l'Assemblée et aux autres organes et conférences des Nations Unies sans une demande d'un Etat Membre comme cela a été le cas jusqu'à présent. Cependant, Malte n'est pas en mesure d'appuyer une décision que les Etats Membres n'ont pas eu suffisamment de temps pour examiner et qui traite de façon discriminatoire et sélective les Etats qui disposent du statut d'observateur mais ne bénéficieront pas du même traitement.

C'est pourquoi nous nous abstiendrons lors du vote sur le projet de résolution A.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution recommandés par la Sixième Commission au paragraphe 12 de son rapport (A/43/880).

L'Assemblée va d'abord voter sur le projet de résolution A, intitulé "Statut d'observateur des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'Unité africaine ou la Ligue des Etats arabes".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi, Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda,

Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Canada, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Dominique, El Salvador, Espagne, Finlande, France, Grèce, Honduras, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kenya, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Suède.

Par 117 voix contre 2, avec 31 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 43/160 A).\*

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution B.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname,

\* Les délégations du Bangladesh et du Zimbabwe ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Canada, Côte d'Ivoire, Danemark, Dominique, El Salvador, Espagne, Finlande, Honduras, Irlande, Islande, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Portugal, Suède.

Par 123 voix contre 9, avec 18 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 43/160 B).\*

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous avons ainsi terminé l'examen du point 126 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant passer au point 127 de l'ordre du jour, intitulé "Etat des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés".

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport (A/43/819).

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 43/161).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous avons ainsi terminé l'examen du point 127 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Sixième Commission sur le point 128, intitulé "Développement progressif des principes et normes du droit international relatif au nouvel ordre économique international".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 9 de son rapport (A/43/881).

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei

\* Les délégations du Bangladesh, de la Jamhuriya ijtima'iyya libyenne et du Zimbabwe ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Vote contre : Néant.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie.

Par 129 voix contre zéro, avec 24 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 43/162).\*

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous avons ainsi terminé l'examen du point 128 de l'ordre du jour.

---

\* Les délégations du Bangladesh et du Zimbabwe ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le Président

L'Assemblée est maintenant saisie du rapport de la Sixième Commission (A/43/882) relatif au point 129 de l'ordre du jour, intitulé "Règlement pacifique des différends entre Etats".

L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

Un vote séparé a été demandé sur les paragraphes 4 et 5 du dispositif de ce projet de résolution. S'il n'y a pas d'objection, je vais mettre ces paragraphes aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, je mets tout d'abord aux voix le paragraphe 4 du projet de résolution.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Kampuchea démocratique, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Brésil, Danemark, Espagne, Finlande, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jordanie, Kenya, Malte, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pérou, Portugal, Sénégal, Suède, Turquie, Venezuela.

Par 118 voix contre 9, avec 22 abstentions, le paragraphe 4 du dispositif est retenu.\*

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je mets à présent aux voix le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

\* Les délégations du Bangladesh et du Zimbabwe ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour; et la délégation de la Dominique qu'elle entendait s'abstenir.

S'abstiennent : Argentine, Autriche, Brésil, Dominique, Irlande, Jordanie, Nouvelle-Zélande, Pérou, République-Unie de Tanzanie, Turquie.

Par 121 voix contre 19, avec 10 abstentions, le paragraphe 5 du dispositif est retenu.\*

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Vote contre : Néant.

\* La délégation du Bangladesh a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour; et la délégation de Malte qu'elle entendait s'abstenir.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Dominique, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie.

Par 132 voix contre zéro, avec 22 abstentions, le projet de résolution, dans son ensemble, est adopté (résolution 43/163).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 129 de notre ordre du jour.

J'invite les membres à examiner le rapport de la Sixième Commission (A/43/883) relatif au point 130 de l'ordre du jour, intitulé "Projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité".

L'Assemblée va statuer sur le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède, Turquie.

Par 137 voix contre 5, avec 13 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 43/164).\*

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 130 de notre ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport de la Sixième Commission (A/43/820) relatif au point 131 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt et unième session".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution recommandés par la Sixième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

Le projet de résolution I est intitulé "Projet de convention sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux". La Sixième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 43/165).

---

\* La délégation du Bangladesh a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour; et la délégation du Canada qu'elle entendait s'abstenir.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant examiner le projet de résolution II, "Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt et unième session".

La Sixième Commission a adopté sans vote ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 43/166).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous avons terminé l'examen du point 131 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant passer au rapport de la Sixième Commission sur le point 132 de l'ordre du jour, "Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et représentants diplomatiques et consulaires" (A/43/821).

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur la recommandation de la Sixième Commission qui figure au paragraphe 7 de son rapport.

La Sixième Commission a adopté sans vote ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 43/167).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous avons ainsi terminé l'examen du point 132 de l'ordre du jour.

J'invite maintenant les membres à examiner le rapport de la Sixième Commission sur le point 133 de l'ordre du jour, "Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires" (A/43/884).

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 10 de son rapport.

Le rapport de la Cinquième Commission concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution figure dans le document A/43/943.

Un vote séparé enregistré a été demandé sur le cinquième alinéa du projet de résolution.

Y a-t-il des objections? Il ne semble pas y en avoir.

En conséquence, l'Assemblée va maintenant se prononcer sur le cinquième alinéa du préambule du projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Canada, Danemark, Finlande, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Saint-Vincent-et-Grenadines, Suède, Turquie.

Par 127 voix contre 11, avec 15 abstentions, le cinquième alinéa du préambule est adopté.\*

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution dans son ensemble.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 43/169).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne la parole au représentant des Etats-Unis d'Amérique pour une explication de vote.

\* La délégation du Pakistan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

M. ROSENSTOCK (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Pour les raisons que nous avons exposées en détail à la 51e séance de la Sixième Commission, s'il y avait eu un vote sur le projet de résolution, les Etats-Unis se seraient abstenus.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Au sujet de cette question, j'aimerais appeler l'attention des Membres sur une lettre du Président du Groupe des Etats d'Afrique (A/43/935), relativement à la composition du Comité spécial. Conformément à cette communication, le Sénégal remplacera en 1989 le Nigéria au Comité spécial.

Sur la base de cette communication, j'ai nommé le Sénégal en tant que membre du Comité spécial à partir du 1er janvier 1989.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend acte de cette nomination.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : En ce qui concerne le paragraphe 5 du projet de résolution recommandé par la Sixième Commission dans le document A/43/884, j'informe les membres que la session de 1989 du Comité spécial se tiendra à New York du 30 janvier au 17 février 1989.

Nous avons ainsi terminé l'examen du point 133 de l'ordre du jour.

Nous examinons maintenant le rapport de la Sixième Commission sur le point 134 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarantième session" (A/43/885).

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

La Sixième Commission a adopté sans vote le projet de résolution.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 43/169).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous avons terminé l'examen du point 134 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant reprendre l'examen du rapport de la Sixième Commission sur le point 135 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation" (A/43/886).

Le Président

Puis-je rappeler aux représentants que le projet de résolution I, recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 14 de son rapport, a été adopté par l'Assemblée générale à sa 68e séance plénière?

J'invite maintenant l'Assemblée à passer au projet de résolution II, recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 14 de son rapport (A/43/886). L'Assemblée va se prononcer sur ce projet de résolution, qui concerne le "Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation.

Le rapport de la Cinquième Commission relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution II est contenu dans le document A/43/944.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 43/170).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : En ce qui concerne le paragraphe 2 du projet de résolution II, j'aimerais faire savoir à l'Assemblée que la session de 1989 du Comité spécial sur la Charte des Nations Unies et sur le renforcement du rôle de l'Organisation se tiendra à New York du 27 mars au 14 avril.

Nous avons ainsi terminé notre examen du point 135 de l'ordre du jour.

J'invite maintenant les membres à passer au rapport de la Sixième Commission sur le point 136, intitulé "Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats" (A/43/887).

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 18 de son rapport.

Le projet de résolution A est intitulé "Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Belize, Bénin, Canada, Cap-Vert, Costa Rica, Danemark, Djibouti, Dominique, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gabon, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Haïti, Iles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Liban, Luxembourg, Malawi, Malte, Mozambique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Portugal, République arabe syrienne, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis,

Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Suède, Suriname, Trinité-et-Tobago, Turquie, Venezuela.

Votent contre : Bulgarie, Cameroun, Madagascar, Mongolie, Philippines, République démocratique populaire lao, Roumanie, Soudan, Viet Nam.

S'abstiennent : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Birmanie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Ghana, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Lesotho, Libéria, Mali, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Singapour, Sri Lanka, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Par 67 voix contre 9, avec 65 abstentions, le projet de résolution A est adopté (résolution 43/171 A).\*

M. JESUS (Cap-Vert) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a par erreur voté pour le projet de résolution A. Je voudrais préciser, aux fins du compte rendu, que ma délégation ne participe par au vote, conformément à la position qu'elle avait déjà adoptée sur le projet de résolution lors de son examen à la Sixième Commission.

M. ZIMBA (Mozambique) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a par erreur voté pour le projet de résolution A. Je voudrais que le compte rendu indique bien que nous n'avons pas l'intention de participer au vote.

\* Les délégations du Bangladesh, de la Bulgarie, de l'Equateur, du Gabon, du Nigéria, d'Oman, du Qatar, du Rwanda, du Sénégal, de la Somalie et du Suriname ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient s'abstenir; les délégations de la Guinée-Bissau et de Sao Tomé-et-Principe qu'elles n'entendaient pas participer au vote.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution B.

Un vote par division a été demandé sur le dernier alinéa du préambule et sur le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution B. S'il n'y a pas d'objection, je vais tout d'abord mettre aux voix ces deux paragraphes. Je mets au voix le dernier alinéa du préambule du projet de résolution B. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Rwanda, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

S'abstiennent : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Brésil, Costa Rica, Dominique, Fidji, Grenade, Iles Salomon, Irlande, Israël, Malte, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Turquie, Venezuela.

Par 114 voix contre 21, avec 17 abstentions, le dernier alinéa du préambule du projet de résolution B est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je mets maintenant aux voix le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution B. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Rwanda, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

S'abstiennent : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Brésil, Costa Rica, Dominique, Fidji, Grenade, Guatemala, Hongrie, Iles Salomon, Irlande, Israël, Malte, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Turquie, Venezuela.

Par 111 voix contre 21, avec 19 abstentions, le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution B est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution B dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Brésil, Canada, Danemark, Dominique, Espagne, Finlande, Hongrie, Iles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Suède, Venezuela.

Par 124 voix contre 8, avec 22 abstentions, le projet de résolution B dans son ensemble est adopté (résolution 43/171 B).\*

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous avons ainsi terminé l'examen du point 136 de l'ordre du jour.

L'Assemblée passe maintenant au rapport relatif au point 137 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport du Comité des relations avec le pays hôte", contenu dans la partie II du rapport de la Sixième Commission (A/43/900/Add.1).

\* La délégation de Sao Tomé-et-Principe a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le Président

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution, intitulé "Rapport du Comité des relations avec le pays hôte", figurant dans le paragraphe 9 du rapport.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 43/172).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous avons ainsi terminé l'examen du point 137 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport de la Sixième Commission (A/43/889) sur le point 138 de l'ordre du jour, intitulé "Projet d'ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur la recommandation de la Sixième Commission. Au paragraphe 12 de son rapport, la Sixième Commission recommande l'adoption d'un projet de résolution qu'elle a adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 43/173).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous avons ainsi terminé l'examen du point 138 de l'ordre du jour, et avec ce dernier point, l'examen de toutes les questions qui avaient été renvoyées à la Sixième Commission.

POINT 49 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

## EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

- a) NOTE DU SECRETAIRE GENERAL (A/43/785) ;
- b) PROJETS DE RESOLUTION (A/43/L.29, A/43/L.40 et A/43/L.48)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée se rappellera que le 11 novembre 1988, elle a examiné le point 49 de l'ordre du jour, "Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies", et décidé de reprendre l'examen de ce point une fois que les négociations en cours seraient terminées.

M. BABINGTON (Australie) (interprétation de l'anglais) : La question dont l'Assemblée est saisie au titre du point 49 de l'ordre du jour, qui traite du rapport de la Commission spéciale, est particulièrement complexe. Diverses propositions ont été présentées, mais toutes portent sur le même thème : poursuivre la tâche du renforcement de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans les secteurs économique et social.

L'Assemblée est saisie du projet de résolution A/43/L.48. Ce texte est le fruit des discussions officieuses constructives qui ont eu lieu la semaine dernière sous la direction très compétente du Vice-Président de l'Assemblée générale, le Représentant permanent de Malte. Ma délégation estime que le texte issu de ces discussions fournit une excellente base à la poursuite de l'important travail de réforme entrepris dans les secteurs économique et social. Nous l'appuyons donc pleinement.

En conséquence, j'annonce, au nom des auteurs du projet de résolution A/43/L.29 - la Finlande, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la Suède, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les Etats-Unis d'Amérique et l'Australie -, que nous désirons retirer le projet de résolution A/43/L.29 en faveur du projet de résolution A/43/L.48.

M. ELGHOUAYEL (Tunisie) (interprétation de l'anglais) : Au nom du Groupe des 77, ma délégation tient à exprimer sa profonde reconnaissance au Vice-Président de l'Assemblée générale, le Représentant permanent de Malte, pour les efforts dévoués et inlassables qu'il a déployés à la tête des consultations officieuses qui ont abouti au texte concerté que l'Assemblée est sur le point d'adopter.

M. Elghouayel (Tunisie)

Nous tenons également à dire combien nous sommes satisfaits de l'adoption par l'Assemblée générale d'une résolution sur l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social.

Le Groupe des 77 se déclare à nouveau convaincu que les Nations Unies peuvent et doivent s'attaquer plus efficacement à la coopération économique internationale pour pouvoir s'acquitter de leurs responsabilités et atteindre leurs objectifs en la matière, tels qu'ils sont énoncés dans leur charte et leurs résolutions pertinentes. Il est également convaincu que la réforme des secteurs économique et social des Nations Unies est un processus continu, dont l'objectif est de renforcer l'efficacité des Nations Unies dans l'examen de ces questions.

Cependant, si elle ne s'accompagne de la volonté politique voulue de la part de tous les Etats Membres et de leur détermination à traduire leurs paroles en actes, à honorer les engagements pris et à oeuvrer de bonne foi pour donner effet aux décisions adoptées de façon démocratique par cette instance universelle, la réforme sera vide de toute substance.

Les efforts faits pour essayer d'éroder ou de remettre en question le rôle de l'Organisation dans les domaines économique et social ainsi que de règlement des problèmes qui assaillent le monde reviennent à mettre en doute le multilatéralisme et l'existence même de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que la raison d'être de la coopération économique internationale aux fins du développement.

M. Elghouayel (Tunisie)

C'est de bonne foi que nous avons entamé un processus de réforme. Le Groupe des 77 s'est montré réceptif et a soumis plusieurs initiatives à cette fin. Nous n'attendons pas moins des Etats Membres qui, nous l'espérons, manifesteront leur attachement aux principes de la Charte et travailleront de manière constructive en utilisant pleinement les possibilités qu'offrent les Nations Unies pour résoudre les problèmes économiques et sociaux du monde contemporain, ceux liés au développement des pays en développement en particulier. En conséquence, le Groupe des 77 entend retirer le projet de résolution figurant dans le document A/43/L.40.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, j'aimerais exprimer ma profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Alexander Borg Olivier, dont le travail précieux a permis de mener à bonne fin l'examen du point dont l'Assemblée est maintenant saisie.

Persuadé qu'en la matière il est nécessaire que tous les Etats Membres adoptent une approche commune, j'avais demandé à l'Ambassadeur Borg Olivier d'essayer de concilier les opinions les plus répandues. Ce fut tâche difficile, qui exigea de longues et intenses négociations. Le projet de résolution A/43/L.48 est le produit des efforts de l'Ambassadeur Borg Olivier et je suis certain que l'Assemblée générale lui en sait gré elle aussi.

De même, j'aimerais louer l'esprit de coopération dont ont fait preuve les délégations de l'Australie et de la Tunisie, dont l'attitude positive a sans aucun doute facilité la tâche délicate de l'Ambassadeur Borg Olivier, à qui je donne la parole pour présenter le projet de résolution A/43/L.48.

M. BORG OLIVIER (Malte) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier sincèrement des paroles aimables que vous m'avez adressées.

J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/43/L.48, intitulé "Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social".

Le projet de résolution, soumis à l'Assemblée générale au titre du point 49 de l'ordre du jour, est un texte de compromis soigneusement équilibré, élaboré après de longues consultations officieuses, que j'ai menées en ma qualité de vice-président de l'Assemblée générale sur la demande du Président.

Après avoir rencontré les représentants des auteurs des deux propositions alors à l'examen et avec la coopération de ceux-ci, j'ai préparé un texte de compromis comme base de discussion ultérieure avec toutes les délégations

M. Borg Olivier (Malte)

intéressées. Puis des consultations informelles et illimitées ont été engagées sous ma présidence. De nombreuses délégations ont activement participé aux réunions. Il y a eu échange de vues complet sur les diverses questions à l'examen.

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à tous ceux qui ont participé à ces consultations, et en particulier à M. Elghouayel, porte-parole du Groupe des 77 à la Deuxième Commission, et à M. Brian Babington, représentant de l'Australie à la Deuxième Commission. Sans leur coopération et leur compréhension, mais aussi sans la coopération et les efforts de toutes les délégations qui ont pris part aux consultations, il n'aurait pas été possible d'arriver à un texte susceptible d'être appuyé par tous.

Malte présente un texte de compromis afin de faciliter les travaux de l'Assemblée générale et de permettre aux Etats Membres d'adopter une approche commune à propos d'une question d'importance fondamentale pour les Nations Unies. Comme je l'ai dit, le projet de résolution A/43/L.48 représente un compromis soigneusement équilibré. Il reflète les différents intérêts et les différentes préoccupations des délégations. Nul doute pour moi qu'il sera bien reçu et j'en recommande l'adoption par l'Assemblée générale.

M. LICHTINGER (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : J'aimerais simplement insister sur un détail à propos du projet de résolution que nous avons sous les yeux. Je crois comprendre qu'il y a, par rapport à ce qui avait été envisagé, une erreur au paragraphe 2 du dispositif. Il y est fait allusion en ces termes au rapport :

"... ainsi que des conclusions auxquelles aboutiront les entretiens consacrés en 1989 à la revitalisation du Conseil économique et social, et de soumettre à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport détaillé."

Selon moi les mots "par l'intermédiaire du Conseil économique et social" ne devraient pas figurer. Ma délégation pense que ce membre de phrase devrait être supprimé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le représentant du Mexique propose la suppression, au paragraphe 2 du projet de résolution, du membre de phrase suivant - que je lirai en anglais, n'ayant que la version anglaise sous les yeux - :

(Le Président cite en anglais) :

"par l'intermédiaire du Conseil économique et social".

(Le Président poursuit en espagnol) :

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée est d'avis que l'on supprime le membre de phrase susmentionné au paragraphe 2 du projet de résolution A/43/L.48.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Avant de prendre une décision sur le projet de résolution I, j'aimerais attirer l'attention de l'Assemblée sur l'article 78 du règlement intérieur concernant les propositions soumises à l'Assemblée :

"En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix, à une séance de l'Assemblée générale, si le texte n'en a pas été distribué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance."

En conséquence, puis-je proposer que l'Assemblée prenne une décision sur le projet de résolution A/43/L.48 tel qu'il a été distribué ce matin?

Si je n'entends pas d'objection, il sera procédé ainsi.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : J'ai été informé que l'adoption du projet de résolution dont nous sommes saisis n'exigera pas de crédits supplémentaires au titre du budget ordinaire.

Puis-je considérer que l'Assemblée adopte le projet de résolution A/43/L.48?

Le projet de résolution est adopté (résolution 43/174).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne la parole au représentant du Danemark, qui souhaite expliquer sa position sur la résolution que nous venons d'adopter.

M. JØNCK (Danemark) (interprétation de l'anglais) : Bien que ma délégation se soit associée au consensus sur le projet de résolution A/43/L.48, intitulé "Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social", elle l'a fait sans grand enthousiasme, car elle estime que cette résolution est le résultat décevant et peu encourageant des longues délibérations et négociations sur le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social qui ont eu lieu au cours des deux dernières années. Malheureusement, jusqu'à présent, cet examen n'a donné aucun résultat. De l'avis de mon gouvernement, l'amélioration de l'efficacité et du fonctionnement des Nations Unies est une condition sine qua non du renforcement du rôle des Nations Unies dans ces domaines.

L'adoption du projet de résolution A/43/L.48 a repoussé l'examen de cette question à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale. Mon gouvernement espère sincèrement que les décisions appropriées de simplifier et d'accroître l'efficacité de la structure intergouvernementale dans les domaines économique et social seront prises à la quarante-quatrième session. Nous encourageons vivement le Secrétaire général à inclure dans son rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session le rapport demandé au paragraphe 2 de la résolution - des propositions précises sur les moyens de parvenir à cet objectif, afin que les Etats Membres puissent prendre les mesures appropriées.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 49 de l'ordre du jour.

#### POINT 70 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

#### QUESTION DE L'ANTARCTIQUE

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : J'attire l'attention des Membres sur les résultats de deux votes enregistrés qui ont eu lieu mercredi dernier sur le point 70 de l'ordre du jour. Les résultats du vote annoncés dans la

Le Président

salle de l'Assemblée générale provenaient des chiffres fournis par le dispositif électronique de vote. Par la suite, en comparant ces chiffres avec ceux portés sur les feuilles de vote, on a découvert des divergences dans les deux votes. Celles-ci ont été confirmées après l'écoute de l'enregistrement sonore du vote. Je voudrais donc annoncer maintenant les chiffres exacts des votes, tels qu'ils apparaissent sur les feuilles de vote. Le vote sur le projet de résolution A, qui figure dans le document A/43/911, a donné les résultats suivants : 100 voix pour, aucune voix contre et 6 abstentions. Sur le projet de résolution B, qui figure dans le document A/43/911, les résultats sont les suivants : 111 voix pour, aucune voix contre et 10 abstentions.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES NOMINATIONS :

- a) NOMINATION DE MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/43/920)
- b) NOMINATION DE MEMBRES DU COMITE DES CONTRIBUTIONS : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/43/921)
- c) NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/43/922)
- d) CONFIRMATION DE LA NOMINATION DE MEMBRES DU COMITE DES PLACEMENTS : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/43/923)
- e) NOMINATION DE MEMBRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/43/924)
- f) NOMINATION DE MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/43/925)
- g) NOMINATION DE MEMBRES ET DE MEMBRES SUPPLEANTS DU COMITE DES PENSIONS DU PERSONNEL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/43/926)
- h) NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : J'invite les membres à examiner le rapport de la Cinquième Commission sur le point 17 a) de l'ordre du jour, intitulé "Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires" (A/43/920).

Le Président

Au paragraphe 4 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1989 : M. Ahmad Fathi Al-Masri, M. Ferguson O. Iheme, M. C. S. M. Mselle, M. Jozsef Tardos, et M. Christopher R. Thomas.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite nommer ces personnes?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous passons maintenant au rapport de la Cinquième Commission sur le point 17 b) de l'ordre du jour intitulé "Nomination de membres du Comité des contributions" (A/43/921).

Au paragraphe 6 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1989 : M. Kenshiroh Akimoto, M. John Fox, M. Ion Gorita, M. Elias M. C. Kazembe, M. V. G. Menon, et M. Assen Iliev Zlatanov.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer ces personnes?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : J'invite maintenant les Membres à porter leur attention sur le point 17 c) de l'ordre du jour, intitulé "Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes" (A/43/922).

Au paragraphe 4 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer le Président de la Cour fédérale des comptes de la République fédérale d'Allemagne membre du Comité des commissaires aux comptes pour un mandat de trois ans à dater du 1er juillet 1989.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette nomination?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : J'invite maintenant les membres à porter leur attention sur le rapport (A/43/923) de la Cinquième Commission sur le point 17 d) de l'ordre du jour, intitulé "Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements".

La Cinquième Commission, au paragraphe 4 a) de son rapport, recommande à l'Assemblée générale de confirmer la nomination par le Secrétaire général des personnes suivantes au Comité des placements, pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1989 : M. Aloysio de Andrade Faria, M. Braj Kumar Nehru et M. Stanislaw Raczkowski.

Au paragraphe 4 b), la Cinquième Commission recommande également à l'Assemblée générale de confirmer la nomination par le Secrétaire général de M. Juergen Reimnitz au Comité des placement pour un mandat d'un an à compter du 1er janvier 1989.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer les personnes recommandées au paragraphe 4 du document A/43/923?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous en venons maintenant au rapport (A/43/924) de la Cinquième Commission qui traite de la nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies, en vertu du point 17 e) de l'ordre du jour. Dans le dernier paragraphe du rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer M. Ahmed Osman, M. Roger Pinto et M. Samarendranath Sen membres du Tribunal administratif des Nations Unies pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1989. Puis-je considérer que l'Assemblée nomme ces personnes?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous passons maintenant au rapport (A/43/925) de la Cinquième Commission sur le point 17 f) de l'ordre du jour concernant la nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale.

Au paragraphe 4 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes membres de la Commission de la fonction publique internationale pour un mandat de quatre ans à compter du 1er janvier 1989 : M. Amjad Ali, Mme Francesca Yetunde Emanuel, M. Omar Sirry, M. Vladislav Petrovich Terekhov et M. M. A. Vellodi.

Le Président

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite nommer ces personnes?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous passons maintenant au rapport (A/43/926) de la Cinquième Commission sur le point 17 g) de l'ordre du jour, intitulé "Nominations de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies".

Au paragraphe 5 a) de ce rapport, la Cinquième Commission recommande la nomination des personnes suivantes pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1989 : M. Yogesh Kumar Gupta, M. Sol Kuttner, M. Michael G. Okeyo et M. Victor A. Vislykh.

Au paragraphe 5 b), la Cinquième Commission recommande que l'Assemblée générale nomme les personnes suivantes membres suppléants du Comité des pensions du personnel des Nations Unies pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1989 : M. Tadanori Inomata, M. Ulrich Kalbitzer, M. M'hand Ladjouzi et M. Teodoro Maus.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer les personnes recommandées par la Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée passe maintenant au point 17 i) de l'ordre du jour concernant la nomination des membres du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme. Le mandat des cinq membres actuels du Comité consultatif nommés aux termes de la décision 40/324, de l'Assemblée générale, en date des 18 décembre 1985 et 28 avril 1986, expire le 31 décembre 1988.

Après consultations, j'ai nommé la République démocratique allemande, l'Inde, le Mexique, les Pays-Bas et le Sénégal membres du Comité consultatif pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1989.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de ces nominations.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Ceci met fin à notre examen des points 17 a), c), d), e), f) g) et i) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 40.

